

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-03-23-51 | Vie associative - Médailles de l'engagement citoyen
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysé, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysé, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite mettre à l'honneur des bénévoles associatifs chaque année au moment de la journée des associations. Elle valorise au travers de sa communication municipale (le Stéphanois, Podcast, site internet ...) les associations stéphanoises et souhaite aller au-delà en créant une médaille de l'engagement citoyen.

Cette distinction aura pour objectifs de récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli au sein d'associations, le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative, mais aussi de remercier symboliquement toute personne ayant effectué un geste marquant contribuant au « mieux vivre ensemble ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'investissement des acteurs associatifs sur le territoire communal,
- La volonté de valoriser et de récompenser les actions menées par les bénévoles par la remise d'une distinction, ou les citoyens ayant par leur action désintéressée contribué au « mieux vivre ensemble »,

Décide :

- D'octroyer une médaille aux bénévoles associatifs les plus engagés ou les citoyens ayant par leur action contribué au « mieux vivre ensemble », suivant les modalités explicitées dans le règlement annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Serge Gouet

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130175-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

MÉDAILLES DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

RÈGLEMENT

1- Préambule

Le présent règlement a été adopté pour le passage en conseil municipal du 23 mars 2023.

Il a pour objectif de fixer les modalités d'attribution des médailles de l'engagement citoyen de la ville.

2- L'objectif de cette distinction

- Récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli au sein d'associations ainsi que la nature et la qualité du service aux associations.
- Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative : don de son travail non rémunéré et de son temps de loisirs.
- Récompenser toute personne ayant effectué un geste marquant.

3- Les bénéficiaires

- La médaille de l'engagement citoyen de la Ville est attribuée aux bénévoles d'associations dont le siège social se situe sur Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Cette distinction est accordée aux bénévoles non salariés par l'association à but non lucratif dont ils sont membres. Par bénévoles actifs, il s'agit de retenir les président-es, secrétaires, trésoriers-ères, membre du Conseil d'administration et membres actifs de l'association.
- Tout citoyen ayant effectué un geste marquant.

4- Les conditions d'attribution

- L'ancienneté : son décompte est calculé à partir de la date d'entrée en fonction du bénévole dans le bureau ou le conseil d'administration jusqu'à la date de cessation et la distinction peut être attribuée à partir de 5 ans d'ancienneté.
- Pour tous les bénéficiaires, sur appréciation Le service rendu à la population :
 - Aide, entraide et solidarité
 - Eco-citoyenneté

- Participation à la dynamisation de la vie locale

5- **Constitution du dossier du candidat**

- Pour les bénévoles associatifs

La demande peut être faite par le président de l'association ou son représentant, par le Maire ou ses adjoints délégués à la vie associative et à la citoyenneté.

Le candidat ne peut pas remplir lui-même son dossier.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de demande de médaille de l'engagement citoyen de la ville dûment complété et motivé.
- Les attestations des associations.

- Pour les citoyens

La demande argumentée est faite par le Maire, ses adjoints ou ses conseillers délégués.

6- **Envoi du dossier**

Les dossiers de demande de médaille de l'engagement citoyen de la ville doivent être déposés à l'accueil de la mairie pour le 15 mai de l'année.

Il est à noter que cette médaille est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants des associations. Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association ne pourra présenter qu'un seul dossier par an.

Les propositions seront examinées par la commission Vie associative composée des Elus à la citoyenneté et à la vie associative, du chargé-ée de la vie associative, du responsable des sports ; du responsable du département citoyenneté, association, Fêtes et évènementiels et du cabinet du maire.

7- **Remise de la médaille**

- La ville organise une cérémonie une fois par an en septembre lors de la journée des associations et de la vie citoyenne.
- Un registre des médaillé-es sera tenu à jour.
- La médaille est une distinction honorifique et symbolique, et n'ouvre droit à aucun privilège.

8- **Retrait de distinction**

La distinction pourra être retirée sur décision de la commission, si le bénéficiaire par ses déclarations, son attitude ou son comportement venaient à porter atteinte aux valeurs promues par cette distinction.